

Préambule :

Le service du transport scolaire, qui relève de la compétence du conseil départemental, est toutefois organisé par la commune par le biais d'une délégation de compétence. Il fonctionne avec le personnel communal sous la responsabilité du maire.

Le règlement intérieur est composé des présentes dispositions.

Le transport scolaire a pour but de transporter les enfants à l'école élémentaire et/ou maternelle avant et après la classe, dans les meilleures conditions de sécurité.

Le règlement prend acte après signature de la fiche d'inscription et approbation tacite par vos soins.

La liste des enfants utilisant le transport scolaire est remise au personnel en début d'année. Les enfants sont pris en charge par les personnes responsables dans le car.

1 Inscription :

L'inscription au service de transport scolaire se fait en mairie en été pour l'année scolaire suivante. Pour des raisons de sécurité des enfants et de gestion du service, tout changement d'adresse, de téléphone, de situation ou de coordonnées familiales doit être communiqué au service scolaire de la mairie et à l'école dans les meilleurs délais.

2 Modalités de prise en charge:

1 – Chaque matin les enfants sont **OBLIGATOIREMENT** accompagnés d'un parent ou un adulte dûment mandaté à l'arrêt du car. Tout manquement à cette clause donnera lieu à un avertissement et pourra conduire à une exclusion temporaire de l'enfant.

2 – Chaque soir, les enfants ne peuvent descendre du car s'ils ne sont pas accompagnés d'un parent ou d'un adulte dûment mandaté.

3 Tarifs :

Le service de transport scolaire est payant.

Le prix du transport scolaire est déterminé et voté chaque année par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Tout élève qui utilise le transport scolaire doit être porteur d'une carte établie par le Conseil Départemental.

Paiement :

Le formulaire de demande de carte est transmis aux familles dès réception du règlement annuel selon le tarif en vigueur.

La carte de transport sera alors remise aux familles par le conseil départemental.

Attention : un élève sans titre de transport ne pourra utiliser le car scolaire

4 Discipline et sécurité :

Les enfants qui bénéficient du transport scolaire sont placés sous la surveillance des personnes habilitées. Le respect mutuel est un principe de base intangible : les enfants doivent respecter le personnel du car et les règles élémentaires de politesse, ainsi que le véhicule de transport. Les enfants doivent rester attachés tout le long du trajet.

En cas de manquement à la discipline et à la sécurité, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pendant plusieurs jours du car pourront être prises à l'initiative de la commune, après avis du personnel de service, et convocation des parents en mairie.

En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive et sera alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, une semaine avant le renvoi.

5 Dispositions diverses :

Ce règlement approuvé par le Conseil municipal, peut être révisé à tout moment sur proposition des instances municipales chargées de l'organisation du transport scolaire. Il fera alors l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil municipal.

6 Validité de l'inscription :

L'inscription au transport scolaire implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement.

*Pour tout renseignement vous pouvez contacter :
Le service comptabilité Tél : 05.46.85.75.44 – Mail : service.comptabilite@marennnes.fr
Mme AKERMANN adjointe aux solidarités chargée des affaires scolaires Tél. 05.46.85.75.43*